

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE POINTE A PITRE

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
PALAIS DE JUSTICE
97159 POINTE A PITRE

TEL. 89.69.51

A C NET

1 RES LES JARDINS DE MORNE UDOL
97139 LES ABYMES

V/REF :

N/REF : 2000 B 270 / 2006-A-2786

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE POINTE A PITRE CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/10/2006, SOUS LE NUMERO 2006-A-2786,

P.V. d'assemblée du 06/06/2006
Avenant aux statuts mis à jour

CONCERNANT LA SOCIETE

A C NET
Société à responsabilité limitée
1 RES LES JARDINS DE MORNE UDOL
97139 LES ABYMES

R.C.S. POINTE A PITRE 430 202 200 (2000 B 270)

LE GREFFIER

Enregistré à : SERVICE IMPOTS ENTREPRISES GRANDE TERRE SUD
Le 04/10/2006 Bordereau n°2006/808 Case n°8
Ext 4243
Régistrement : 375 € Pénalités : 43 €
Total liquidé : quatre cent dix-huit euros
Montant reçu : quatre cent dix-huit euros
L'Agent

SARL AC NET
Société à responsabilité limitée
au capital de 26 625,00 Euros
Siège social : 1 RESIDENCE LES JARDINS
DE MORNE UDOL
97139 ABYMES

R.C.S : P A P 430 202 200

Mme TONY-MORIOT
Agent des Impôts

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE DU 06/06/2006

Le 06/06/2006,
à 15 heures 45,

Monsieur Bruno LAURENT, détenant 53 parts sociales,
Société SARL AMBC HOLDING, représentée par Monsieur LAURENT Bruno, détenant 1012 parts sociales,

associés de la société SARL AC NET, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation de la
gérance, au :

CABINET MANIJEAN
2 Rue des Cotonniers, Cité Fleurie
ZAC de Moudong Centre
97 122 BAIE MAHAULT.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des
associés représentés.

Monsieur Bruno LAURENT, préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le
capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation et les récépissés postaux ;
- la feuille de présence (à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés) ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2005 ;
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et
réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par
lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI

Annulé du 20 mars 1958

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2005,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2005, et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Décision et réalisation d'une augmentation du capital social par incorporation d'une somme prélevée sur le report à nouveau,
- Modification corrélative des statuts,
- Quitus à la gérance,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Le Président ouvre la discussion.

Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2005 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2005 lesquels font apparaître **un bénéfice de 47 668,56 Euros**.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée entérine les comptes de l'exercice clos le **31/12/2005** faisant ressortir **un bénéfice de 47 668,56 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **118 798,70 Euros**. Le résultat à affecter ressort ainsi à **166 467,26 Euros**.

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de **166 467,26 Euros**, de la façon suivante :

- Au report à nouveau pour un montant de **136 467,26 Euros**,
- A titre de distribution de dividendes aux associés pour un montant de **30 000,00 Euros** répartis de la manière suivante :

	Montant
Eligible abat. 50%	30 000
Non éligible à abat .	

Chaque associé recevra ainsi un dividende unitaire de 28,17 Euros.

PAGE ANNULÉE

Article 905 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

- ❖ *L'Assemblée Générale prend acte de ce qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au cours de l'exercice clos au 31/12/2004, mais que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondants au titre des précédents exercices ont été les suivantes :*

<i>Dates de clôture</i>	<i>Dividendes versés</i>	<i>Avoirs fiscaux correspondants</i>	<i>Dividendes + Avoirs fiscaux</i>
31/12/2003	8 800	4 400	13 200
31/12/2002	7 622,45	3 811	11 433,45

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale approuve les opérations intervenues entre la *SARL AMBC HOLDING* représentée par *Monsieur Bruno LAURENT* et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 4

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter ledit capital qui s'élève à 26 625 Euros, divisé en 1 065 parts de 25 Euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 23 375 Euros par incorporation d'une partie du report à nouveau bénéficiaire des exercices précédents, pour le porter ainsi à 50 000 Euros.

A compter de l'adoption de cette résolution, le capital de notre société s'élevant désormais à 50 000 Euros sera divisé en 1 065 parts d'une valeur nominale de 46,95 Euros chacune.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 5

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts, qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 : APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 7 622,45 Euros, en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Avril 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 13 677,55 Euros par incorporation du report à nouveau pour être porté à 21 300 Euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Juin 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 325 Euros, par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le report à nouveau.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 6 Juin 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 23 375 Euros par incorporation d'une partie du report à nouveau pour être porté à la somme de 50 000 Euros.

FACE ANNULÉE
Article 905 CGI
Arrêté du 20 mars 1958

ARTICLE 7 : LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 Euros, divisé en 1 065 parts de 46,95 Euros chacune, numérotées de 1 à 1 065, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessous et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Bruno LAURENT, à concurrence de cinquante trois parts, numérotées de 1 013 à 1 065,
Ci : 53 parts

- Société SARL AMBC HOLDING, à concurrence de mille douze parts, numérotées de 1 à 1012,
Ci : 1 012 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 065 parts.

La collectivité des associés déclare que ces parts sont réparties dans les proportions ci-dessus indiquées.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 6

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the meeting, is written over the text of the resolution.

FACE ANNULÉE

Article 905 CGI

Arrêté du 20 mars 1958

AC NET

Société à responsabilité limitée

Au capital de 26 625 euros

Siège social : 1 Résidence les Jardins de Morne Udol

Chauvel Laffont

97 139 ABYMES

MISE A JOUR DES STATUTS

Lors d'une Assemblée Générale Mixte en date du 6 juin 2006, la collectivité des associés, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, a décidé d'augmenter ledit capital qui s'élevait à 26 625 euros, divisé en 1 065 parts de 25 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 23 375 euros par incorporation d'une partie du report à nouveau bénéficiaire des exercices précédents, pour le porter ainsi à 50 000 euros.

La collectivité des associés a décidé en conséquence de modifier les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 : APPORTS

Lors de la constitution de la société, il a été apporté la somme de 7 622,45 euros, en numéraire.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Avril 2002, le capital social a été augmenté d'une somme de 13 677,55 euros par incorporation du report à nouveau pour être porté à 21 300 euros.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 Juin 2003, le capital social a été augmenté d'une somme de 5 325 euros, par voie d'incorporation au capital de pareille somme prélevée sur le report à nouveau.

Aux termes d'une Assemblée Générale Mixte en date du 6 Juin 2006, le capital social a été augmenté d'une somme de 23 375 euros par incorporation d'une partie du report à nouveau pour être porté à la somme de 50 000 euros.

ARTICLE 7 : LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 50 000 euros, divisé en 1 065 parts de 46,95 euros chacune, numérotées de 1 à 1 065, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessous et attribuées aux associés en proportion de leurs apports, à savoir :

- Monsieur Bruno LAURENT, à concurrence de cinquante trois parts, numérotées de 1 013 à 1 065,
Ci : 53 parts

- Société SARL AMBC HOLDING, à concurrence de mille douze parts, numérotées de 1 à 1012,
Ci : 1 012 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1 065 parts.

La collectivité des associés déclare que ces parts sont réparties dans les proportions ci-dessus indiquées.